

nistrative and Budgetary Questions of the General Assembly are of the opinion that only the General Assembly is competent to appropriate the additional funds necessary to enable the Commission of Enquiry to remain longer in Peru and to extend its investigations to Bolivia also,

Decides :

1. To record its satisfaction at the declarations made to the Commission on Narcotic Drugs by the representatives of Bolivia and Peru of the willingness of the Governments of these two States to grant to the Commission of Enquiry all assistance and facilities for the successful performance of its mission;

2. To request the members of the Commission of Enquiry to start work in Peru not later than during the second week of September 1949;

3. To endorse the opinion of the Commission on Narcotic Drugs that the means should be given to the Commission of Enquiry to extend its investigations to Bolivia and to carry out its tasks satisfactorily; and accordingly

4. To request the General Assembly to appropriate before 30 September 1949 the additional funds necessary to enable the Commission of Enquiry, with the terms of reference given in resolution 159 (VII) IV, to spend at least three months in Bolivia and Peru and to prepare a report on its work after the conclusion of its investigations in the field.

administratives et budgétaires de l'Assemblée générale sont d'avis que seule l'Assemblée générale est habilitée à allouer les crédits supplémentaires nécessaires pour permettre à la Commission des études de prolonger son séjour au Pérou et d'étendre également ses recherches à la Bolivie,

Décide :

1. D'exprimer sa satisfaction des déclarations faites à la Commission des stupéfiants par les représentants de la Bolivie et du Pérou, selon lesquelles les Gouvernements de ces deux Etats sont disposés à accorder à la Commission des études toute l'aide et toutes les facilités nécessaires au succès de sa mission;

2. D'inviter les membres de la Commission des études à commencer leurs travaux au Pérou dans le courant de la deuxième semaine de septembre 1949 au plus tard;

3. De faire sien l'avis de la Commission des stupéfiants, selon lequel la Commission des études doit disposer des moyens nécessaires pour étendre ses recherches à la Bolivie et s'acquitter de ses tâches de manière satisfaisante; et en conséquence

4. D'inviter l'Assemblée générale à allouer avant le 30 septembre 1949 les crédits supplémentaires nécessaires pour permettre à la Commission des études, conformément au mandat qui lui a été assigné par la résolution 159 (VII) IV, de rester au moins trois mois en Bolivie et au Pérou et de préparer un rapport sur ses travaux après l'achèvement de ses recherches sur place.

247 (IX). Report of the International Refugee Organization

Resolution of 6 August 1949

The Economic and Social Council

Expresses its appreciation of the report submitted by the International Refugee Organization;¹ and

Requests the Secretary-General to transmit to the Organization the records of the discussions on the report which took place at the ninth session of the Council.²

247 (IX). Rapport de l'Organisation internationale pour les réfugiés

Résolution du 6 août 1949

Le Conseil économique et social

Exprime la satisfaction que lui inspire le rapport présenté par l'Organisation internationale pour les réfugiés¹; et

Invite le Secrétaire général à transmettre à cette Organisation le compte rendu des débats que le Conseil a consacrés à ce rapport au cours de sa neuvième session².

248 (IX). Study of statelessness

Resolutions of 6 and 8 August 1949

A

Resolution of 6 August 1949

The Economic and Social Council,

Recalling the resolution of 12 February 1946 in which the General Assembly proclaimed that

248 (IX). Etude de la situation des apatrides

Résolutions des 6 et 8 août 1949

A

Résolution du 6 août 1949

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution en date du 12 février 1946 par laquelle l'Assemblée générale a pro-

¹ See documents E/1334 and E/1334/Corr.1.

² See documents E/AC.7/SR.113-114 and E/SR.325

¹ Voir le document E/1334.

² Voir les documents E/AC.7/SR.113-114 et E/SR.325